PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet - Direction des sécurités

ARRÊTÉ n° 19-2026-10-30-00001

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R. 211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 a L.3131-17 et L.3136-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n° 2026-798 du 18 août 2026 visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens ;

Vu le décret du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 mars 2026 portant nomination de Monsieur Alban BOURGUIGNON d'HERBIGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2026 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Considérant que des rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party non déclarés sont susceptibles d'être organisés en Corrèze pendant la période du mercredi 21 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026 ; que ces rassemblements sont susceptibles de réunir plusieurs centaines de personnes dans des lieux non adaptés, souvent isolés, sans dispositifs suffisants de sécurité, d'hygiène, ni de secours ;

Considérant que ces évènements génèrent des nuisances sonores importantes, des risques accrus pour la sécurité des participants et des riverains, ainsi que des atteintes potentielles à l'environnement et aux propriétés privées ou publiques ;

Considérant que plusieurs rassemblements festifs à caractère musical non autorisés ont récemment été organisés en France métropolitaine (notamment dans les départements du Morbihan, du Calvados et des Deux-Sèvres) démontrant la persistance d'un risque élevé de déplacement de ces événements vers le territoire départemental ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du Code de la sécurité intérieure les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/84596

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Corrèze ; précisant notamment les mesures envisagées par l' organisateur de l'événement évoqué au premier considérant pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que ce dernier en a l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de prévenir les troubles graves à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique, de renouveler la mesure d'interdiction de tout rassemblement festif à caractère musical non déclaré conformément aux dispositions des articles L.211-5 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du Code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze du mercredi 21 octobre 2026 à 08h00 au lundi 16 novembre 2026 à 08h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel "sound system" susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire du département de la Corrèze) du mercredi 21 octobre 2026 à 08h00 au lundi 16 novembre 2026 à 08h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le Code pénal et par les dispositions des articles L.211-15, R.211-27 à R.211-30 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu a la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de la Corrèze – préfecture de la Corrèze –1rue Souham 19000 Tulle ;
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 Limoges Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze et les maires des communes du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 20 OCT. 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Alban d'HERBIGNY

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/84596